

GE_GERICHTE ATAS/611/2009 vom 9. Februar 2009

GE Cour de justice, 2009-02-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_611_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/611/2009 du 9 février 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/611/2009 del 9 febbraio 2009

Erwägungen

E. 1

Prend acte de la décision de l'OCAI du 27 avril 2009 d'annuler sa décision du 9 février 2009 et de reprendre l'instruction du dossier.

E. 2

Déclare le recours sans objet.

E. 3

Raye la cause du rôle.

E. 4

La renvoie à l'Office cantonal de l'assurance-invalidité.

E. 5

Condamne l'intimé à verser au recourant la somme de 800 fr. à titre de participation à ses frais et dépens.

E. 6

Renonce à percevoir un émolument.

La greffière

Yaël BENZ

La présidente

Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.